

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 30 Mars 2016

L'an deux mille seize et le trente mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 22 mars 2016.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12
votants : 14*

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents : VOLLE – TESTON – BEUGNET – HILAIRE – CORNET – GRENIER –
LEBRAT – BOUNIARD – EUVRARD – JOLLIVET – PIQUEMAL – GAUTHIER -**

**Excusés : Mme CROZIER a donné procuration à Mr GAUTHIER
Mme RAMUS a donné procuration à Mr TESTON**

Absent : Mr RIFFARD

Mme **LEBRAT** a été élue secrétaire.

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 3 de la loi n° 2015-336 du 31/03/2015 modifie les modalités d'attribution des indemnités des élus à compter du 01/01/2016.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants cette loi fixe les indemnités de fonction du Maire automatiquement au taux plafond s'il n'y a pas de délibération du Conseil Municipal.

Le Maire précise que sur sa demande et par délibération, il peut demander à bénéficier à un taux inférieur.

Il rappelle que c'est le cas depuis les élections de 2014 puisqu'il perçoit 33 % de l'indemnité brute contre 43 % qui est le taux maximal et que les adjoints ne perçoivent que 16 % au lieu de 16.5 % fixé par la réglementation.

Cette diminution des taux permet ainsi d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers ayant une délégation.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir les taux antérieurs définis par délibération 2014/16 du 16 avril 2014 et ainsi déroger à la loi.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 portant sur l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n° 2014/24 à 2014/35 portant délégation de fonction à M. CROZIER – TESTON – BEUGNET – HILAIRE – GAUTHIER – JOLLIVET – CORNET – LEBRAT.

Vu l'article 3 de la loi n°2015/366 du 31/03/2015,

Vu la proposition présentée ci-dessus par le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa 3 qui prévoit que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire de déroger à la loi en diminuant les indemnités perçues par le Maire et les adjoints,
- **FIXE** les indemnités de fonction des élus ayant délégation comme suite :
 - * Pour le Maire : indemnité au taux de 33 % de l'IB 1015.
 - * Pour le 1^{er} adjoint : indemnité au taux de 16 % de l'IB 1015.
 - * Pour le 2^{ème} adjoint : indemnité au taux de 16 % de l'IB 1015.
 - * Pour le 3^{ème} adjoint : indemnité au taux de 16 % de l'IB 1015.
 - * Pour le 4^{ème} adjoint : indemnité au taux de 16 % de l'IB 1015.
 - * Pour le Conseiller Municipal délégué à la voirie : indemnité au taux de 3 % de l'IB 1015.
 - * Pour le Conseiller Municipal délégué à la culture/sport/événementiel : indemnité au taux de 3 % de l'IB 1015.
 - * Pour le Conseiller Municipal délégué aux travaux communaux : indemnité au taux de 3 % de l'IB 1015.
 - * Pour le Conseiller Municipal délégué à l'enfance et à la jeunesse : indemnité au taux de 3 % de l'IB 1015.

- **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **ANNEXE** à la présente décision le tableau récapitulatif des indemnités perçues.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 30 mars 2016.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 31 mars 2016.
LE MAIRE,
André VOLLE.



